

Maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ); précision concernant l'ordonnance MCJ

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, l'ordonnance MCJ¹ réglemente, entre autres, la stérilisation des instruments dans les hôpitaux et dans les cabinets médicaux pratiquant des interventions à risque (neurochirurgie, chirurgies ophtalmologique, otorhinolaryngologique et maxillo-faciale). Tous les instruments, sauf ceux qui ne supportent pas ce traitement, doivent obligatoirement subir un autoclavage avec de la vapeur d'eau à 134 °C durant 18 minutes.

Conformément à l'ordonnance, cette méthode de stérilisation par autoclave s'effectue avec de la vapeur d'eau, ainsi que les versions allemandes et italiennes le formulent en toutes lettres. La version française présente une inexactitude: en effet, le mot «vapeur» n'est pas explicite. Il doit pourtant être spécifié afin que «vapeur» corresponde aux expressions allemande et italienne «vapeur d'eau». L'inactivation massive des prions par autoclavage avec vapeur d'eau a été démontrée de manière convaincante.

En revanche, il n'existe pas de preuve concluante permettant d'obtenir une réduction efficace de prions pour les appareils dont l'autoclavage s'effectue autrement qu'avec de la vapeur d'eau, p.ex. avec de la vapeur chimique (alcool, aldéhyde). Ces dispositifs ne satisfont donc pas aux exigences requises par l'ordonnance MCJ. ■

¹ Ordonnance sur la prévention de la maladie de Creutzfeldt-Jakob lors des interventions médico-chirurgicales (ordonnance MCJ). Bulletin de l'OFSP n° 3 du 13 janvier 2003

Office fédéral de la santé publique
Division épidémiologie et maladies infectieuses